

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 janvier 2022, à 13h15, en visioconférence, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Monsieur Genest souhaite la bienvenue aux personnes présentes au premier conseil de l'année 2022 et offre pour la prochaine année ses meilleurs voeux de santé.

CM 1-01-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 2-01-22 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 3-01-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2021

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de novembre 2021 totalisant la somme de 1 099 961,74 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JANVIER 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 365-218 Pour un montant de 10 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 365 2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER par obligations le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le préfet, M. André Genest, et la secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

D'APPROUVER, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, que le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 365 2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 5-01-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 365-2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 365-2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2022, au montant de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

235 000 \$	1,10000 %	2023
241 000 \$	1,60000 %	2024
246 000 \$	1,85000 %	2025
252 000 \$	2,05000 %	2026
9 026 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,03000 Coût réel : 2,62298 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

235 000 \$	1,40000 %	2023
241 000 \$	1,70000 %	2024
246 000 \$	1,90000 %	2025
252 000 \$	2,05000 %	2026
9 026 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,00300 Coût réel : 2,63258 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

235 000 \$	1,35000 %	2023
241 000 \$	1,70000 %	2024
246 000 \$	1,95000 %	2025
252 000 \$	2,10000 %	2026
9 026 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,00544 Coût réel : 2,82524 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT 435-2021 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le préfet, M. André Genest, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 6-01-22 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

IL EST PROPOSÉ par M. André Genest, préfet ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'ADOPTER le projet de règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 7-01-22 ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2023-2024-2025 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU la résolution no 2021-12-421 adoptée par le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec Itée pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025, pour un montant estimé à 279 979 \$;

ATTENDU QU'Évimbec Itée a une entente contractuelle avec la MRC des Pays-d'en-Haut incluant notamment les normes et spécifications pour procéder à une équilibration d'un rôle d'évaluation ;

ATTENDU QU'Évimbec Itée peut procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec Itée de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour un montant estimé à 279 979 \$;

DE FACTURER la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour le remboursement de la facture que la MRC des Pays-d'en-Haut recevra d'Évimbec Itée suite à la réalisation de son mandat.

ADOPTÉE

CM 8-01-22 RENOUVELLEMENT DU BAIL DU 1008, RUE VALIQUETTE

ATTENDU le bail signé le 23 mars 2018 entre le Café communautaire l'Entre-Gens et la MRC des Pays-d'en-Haut pour un local situé au 1008, rue Valiquette, à Sainte-Adèle afin que la MRC y loge une partie de son personnel;

ATTENDU QUE le bail a été signé pour une durée de trois ans à partir du 1er mai 2018, avec option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux ans, un an à la fois;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement a été exercée pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE la MRC doit en aviser le locateur trois mois avant l'arrivée du terme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à discuter avec la directrice de l'Entre-Gens pour les perspectives d'occupation et de son intention de renouvellement ou non.

ADOPTÉE

CM 9-01-22 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À TOURISME LAURENTIDES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut renouvelle son adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un délégué officiel pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut lors de son assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QU'un seul délégué officiel par organisation membre peut être nommé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de déléguée officielle pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut et voter lors de l'assemblée générale annuelle de Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 10-01-22 EMBAUCHE DE MME ÉRYKA ROY AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE - SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de greffière adjointe, poste permanent et temps plein, au service du greffe, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Éryka Roy;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Éryka Roy au poste de greffière adjointe au service du greffe, à partir 24 janvier 2022 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 11-01-22 RECLASSEMENT DE MME NOÉMIE CHAMBERLAND AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AGENTE ADMINISTRATIVE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU l'absence temporaire d'employés au service de l'environnement et de l'aménagement et au service du développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Noémie Chamberland au poste d'agente au service à la clientèle - Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, pour 40 % de son temps et au poste d'agente de liaison - Service du développement économique et territorial, pour 60 % de son temps, occasionnelle long terme, 35 heures par semaine, jusqu'au mois de février 2023 approximativement, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 12-01-22 RECLASSEMENT DE MME JOANNE ROY AU POSTE DE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU l'absence temporaire d'une employée au service du développement économique et territorial ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Joanne Roy sont modifiées suite à cette absence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Joanne Roy au poste de conseillère aux entreprises au service du développement économique, du 17 janvier 2022 et ce pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe, selon les conditions salariales convenues entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CM 13-01-22 RECLASSEMENT DE MME ANNIE MATHIEU AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU l'absence temporaire de la directrice adjointe au service du développement économique ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Annie Mathieu sont modifiées suite à cette absence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Annie Mathieu à titre de directrice adjointe par intérim du service du développement économique, du 17 janvier 2022 et ce pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe, selon les conditions salariales convenues entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 14-01-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 19 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 19, datée du 13 janvier 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 décembre 2021, pour un montant de 988 937,41 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 19 de Pomerleau, pour un montant de 988 937,41 \$ (taxes incluses).

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 15-01-22 ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN 2021 DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE Transports Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC au plus tard le 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les frais de déplacement des employés;
- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la déclaration des dépenses telle que préparée par le service des finances.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 16-01-22 AVIS PUBLIC POUR UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC doit maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'une MRC peut modifier ce schéma à tout moment, lorsqu'elle le souhaite;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 434-2021 a été adopté le 5 octobre 2021 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique doit être tenue sur ce projet de règlement avant son adoption finale;

ATTENDU QU'en période de pandémie, l'assemblée de consultation publique doit être remplacée par une période de consultation écrite d'au moins quinze (15) jours;

ATTENDU QUE pour informer la population, un avis public doit paraître dans un journal régional;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PUBLIER dans le journal Accès Laurentides, dans son édition du 19 janvier 2022, l'avis public suivant:

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE SUR
LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 434-2021**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MRC:

QUE le conseil de la MRC tiendra une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours débutant le jour de la publication du présent avis public sur le projet de règlement no 434-2021 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont. Les avis et commentaires peuvent être transmis à aboisvert@mrcpdh.org en précisant bien l'objet : Projet de règlement no 434-2021.

Ledit projet de règlement peut être consulté par toute personne sur le site de la MRC des Pays-d'en-Haut, section Actualités – <https://lespaysdenhaut.com> – et des informations peuvent être demandées au (450) 229-6637, poste 120.

Fait à Sainte-Adèle, ce dix-neuvième (19e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Jackline Williams,
Directrice générale

ADOPTÉE

CM 17-01-22 ORTHOPHOTOS

ATTENDU QUE les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services géomatiques offerts au sein de la MRC et auprès des municipalités locales constituantes;

ATTENDU QU'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'orthophotos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

ATTENDU QU'en avril 2021, cinq MRC de la région des Laurentides dont le territoire est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Antoine-Labelle, Argenteuil, Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2022, dans le but de renouveler celles qui dataient de 2014;

ATTENDU QUE le comité a identifié, de façon assez précise, les besoins techniques relatifs à ce produit :

- Couverture complète du territoire à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;
- Couverture additionnelle de certains périmètres urbains pour trois (3) des MRC participantes à une résolution plus fine de 10 cm afin d'obtenir une précision accrue en secteur urbanisé, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;

ATTENDU QUE le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des orthophotos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat;

ATTENDU QUE pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25% du coût total matériel (excluant les frais de maîtrise d'œuvre);

ATTENDU QUE le MAMH a confirmé par écrit sa participation le 10 décembre 2021 à la hauteur de 25% du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MERN;

ATTENDU QUE cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'orthophotos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons (CC BY));

ATTENDU QUE les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elles jugent opportunes;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre de démarrage le 21 septembre 2021, le MAMH et le MERN confirment avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et s'engagent à les indiquer clairement dans les appels d'offre;

ATTENDU QU'afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN;

ATTENDU l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 20 cm de résolution par le MERN à environ 22\$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, pour un montant estimé total de 201 740\$, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

MRC	Sup (km²)	Coût (22\$/km²)
Antoine-Labelle	3 950	86 900\$
Argenteuil	1 339	29 458\$
Les Pays-d'en-Haut	735	16 170\$
La Rivière-du-Nord	466	10 252\$
Les Laurentides	2 680	58 960\$
Total	9 170	201 740\$

ATTENDU QU'en ce qui concerne la couverture additionnelle, l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 10 cm de résolution par le MERN est établi à environ 245\$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

MRC	Sup (km²)	Coût (245\$/km²)
Argenteuil	33,9	8 305,50\$
Les Laurentides	31,5	7 717,50\$
Les Pays-d'en-Haut	37,13	9 096,85\$
TOTAL	102,53	25 119,85\$

Municipalité	Sup (km ²)	Coût (245\$/km ²)
Morin-Heights	5,64	1 381,80\$
Piedmont	5,90	1 445,50\$
Saint-Adolphe-d'Howard	2,32	568,40\$
Sainte-Adèle	13,20	3 3234,00\$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2,15	526,75\$
Saint-Sauveur	7,92	1 940,40\$
TOTAL	37,13	9 096,85\$

ATTENDU QU'il s'agit de coûts estimés pouvant varier à la hausse ou à la baisse, les MRC se réservent le droit d'accepter ou refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offre ne respectent pas sa capacité de payer ;

ATTENDU QUE chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert ;

ATTENDU QU'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires ;

ATTENDU QUE le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉLÉGUER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2022 de s'engager à en défrayer les coûts au prorata de son territoire couvert ;

DE DÉSIGNER la MRC d'Argenteuil comme mandataire au dossier et lui déléguer la responsabilité de la signature de l'entente avec le MERN pour le projet mentionné ;

DE NOMMER M. André Boisvert, aménagiste, comme membre du comité de travail inter-MRC ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif au projet mentionné ;

DE FACTURER chacune des municipalités en proportion de leur superficie respective quant aux orthophotos à 20 cm de résolution de même que chacune des municipalités pour la couverture additionnelle à 10 cm de résolution qu'elle a commandée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 18-01-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H45)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale